



Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>2018/0194(COD)</p>	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
<p>Pericles IV, programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage 2021?2027</p> <p>Voir aussi 2018/0219(APP)</p> <p>Sujet 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon</p> <p>Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p> DALY Clare</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p>PPE ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p>S&D CHINNICI Caterina</p> <p>ECR PROCACCINI Nicola</p> <p>Verts/ALE CARÊME Damien</p>		04/09/2019
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission au fond précédente		
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p>GUE/NGL DE JONG Dennis</p>		27/09/2018
	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires économiques et financières	MOSCOVICI Pierre	

Evénements clés			
31/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0369	Résumé
11/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
04/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
07/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0069/2019	Résumé
13/02/2019	Résultat du vote au parlement		
13/02/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0087/2019	Résumé
24/09/2019	Ouverture des négociations		

	interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0194(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Voir aussi 2018/0219(APP)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 133
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/13508

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2018)0369	31/05/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0281	31/05/2018	EC	
Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2018/0035 JO C 378 19.10.2018, p. 0002	16/08/2018	ECB	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES3925/2018	19/09/2018	ESC	
Projet de rapport de la commission	PE625.589	14/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE632.852	14/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0069/2019	07/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0087/2019	13/02/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)354	16/04/2019	EC	

2018/0194(COD) - 31/05/2018 Document de base législatif

OBJECTIF: établir un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (Pericles IV).

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le traité prévoit que le Parlement européen et le Conseil établissent les mesures nécessaires à l'usage de l'euro en tant que monnaie unique (article 133 du TFUE). Parmi ces mesures figure notamment la protection de l'euro contre le faux-monnayage. Sur la base de cet article, la protection de leuro en tant que monnaie unique relève de la responsabilité de l'UE.

La contrefaçon de leuro pose un réel problème pour l'Union. Les menaces pesant sur leuro sont encore importantes, comme en témoignent la disponibilité croissante de euros et d'éléments de sécurité contrefaits de très bonne qualité sur l'Internet/le darknet et l'existence de centres névralgiques du faux-monnayage, par exemple en Colombie, au Pérou et en Chine.

Compte tenu de la circulation transfrontière de leuro et de la forte implication de la criminalité organisée internationale dans sa contrefaçon

(production et distribution), il est nécessaire de compléter les cadres nationaux de protection de manière à garantir l'homogénéité de la coopération nationale et internationale et à répondre à éventuels nouveaux risques transnationaux.

L'actuel programme [Pericles 2020](#) est spécifiquement consacré à la protection des billets et pièces en euros contre le faux-monnayage. L'évaluation à mi-parcours du programme a conclu que la poursuite du programme Pericles 2020 au-delà de 2020 devait être soutenue, compte tenu de la valeur ajoutée européenne qu'il apporte, de son incidence à long terme et de la viabilité de ses actions.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le programme Pericles IV, un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage. Elle fixe les objectifs du programme et arrête le budget pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement.

Le nouveau programme proposé vise à protéger les billets et les pièces en euros contre le faux-monnayage et les fraudes connexes,

- en soutenant et en complétant les mesures prises par les États membres et
- en aidant les autorités compétentes au niveau national et au niveau de l'Union dans leurs efforts visant à développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière ainsi qu'un échange de bonnes pratiques, incluant, si y a lieu, des pays tiers et des organisations internationales.

Le programme endosserait en particulier la responsabilité de la lutte contre certaines menaces émergentes (telles que celles du deep web et du dark web) et de la relation avec certains pays (par exemple la Chine), étant donné qu'il est difficile pour un État membre seul de remédier efficacement à ces menaces par ses propres moyens.

Mise en œuvre: le programme serait exécuté dans le cadre d'une gestion directe par la Commission. Le soutien financier en faveur d'actions éligibles serait accordé la forme de subventions ou de marchés publics.

Les actions menées dans le cadre du programme pourraient être organisées conjointement par la Commission et d'autres partenaires ayant une expertise en la matière, tels que: les banques centrales nationales et la Banque centrale européenne (BCE), Europol, Eurojust et Interpol, les offices centraux nationaux de lutte contre le faux-monnayage, les imprimeurs et graveurs, de même que des entités privées qui ont développé et possèdent des connaissances techniques attestées et ont constitué des équipes spécialisées dans la détection de faux billets et de fausses pièces.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de 7,7 millions EUR pour la période 2021-2027. Ce montant est conforme à la [proposition](#) de la Commission relative au prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

2018/0194(COD) - 16/08/2018 Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport

Avis de la Banque centrale européenne (BCE) sur une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage (programme «Pericles IV»).

La BCE note que la proposition de règlement remplacera le «programme Pericles» 2020 actuel à compter du 1^{er} janvier 2021, afin de poursuivre le programme Pericles jusqu'à la fin de 2027. Elle se dit convaincue que le programme Pericles IV contribuera comme par le passé à préserver l'intégrité des billets en euros activement associée à la lutte contre le faux monnayage.

Pour préparer le lancement des billets dont les éléments de sécurité ont été modernisés, la BCE et les banques centrales nationales de l'Eurosystème fournissent une grande quantité d'informations aux fabricants et aux fournisseurs de matériel pour billets, ainsi qu'aux banques commerciales, aux détaillants et aux autres personnes utilisant du matériel pour billets ou manipulant des espèces au quotidien. De plus, la BCE propose des programmes de formation et du matériel didactique pour compléter la formation des professionnels appelés à manipuler des espèces.

En outre, la BCE analyse les nouveaux types de faux dans son centre d'analyse de la fausse monnaie (CAFM) et conseille les autorités répressives.

Afin de faire face à l'utilisation croissante des matériels et logiciels d'imagerie numérique, le Central Bank Counterfeit Deterrence Group (Groupe international de dissuasion de la contrefaçon), dont la BCE est membre, soutient et utilise des technologies, telles que le système de dissuasion de la contrefaçon (Counterfeit Deterrence System, CDS) qui empêche de saisir ou de reproduire les images de billets protégés.

La BCE :

- encourage la Commission à recourir à son expérience en matière de dispensation de formations, et de fourniture d'informations sur les billets en euros, et en prévoyant d'y associer pleinement la BCE à cet égard ;

- plaide pour que la Commission se consulte avec la BCE et Europol et qu'elle les associe à la préparation des programmes de travail devant être financés dans le cadre du programme ;

- souligne la nécessité i) d'être régulièrement associée à la préparation des rapports d'évaluation au cours du programme; ii) d'inclure de manière appropriée dans les rapports d'évaluation et les communications les retours d'information des entités contribuant activement à la prise de mesures pertinentes aux côtés de la Commission; et iii) d'être tenue régulièrement informée à l'avenir sur le programme ;

- souhaite également être consultée avant l'adoption de tout acte délégué prévu à l'article 12, paragraphe 2, de la proposition de règlement, étant donné qu'il s'agit de mesures d'exécution aux fins de la protection de l'euro contre le faux-monnayage et que celles-ci sont en tant que telles nécessaires à l'usage de l'euro en tant que monnaie unique.

2018/0194(COD) - 07/02/2019 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Dennis de JONG (S&D, NL) sur la proposition

de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière de échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de leuro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV).

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectif

Le programme devrait contribuer à prévenir et combattre le faux-monnayage et les fraudes connexes, en préservant ainsi l'intégrité des billets et des pièces en euros, ce qui permet de renforcer la confiance des citoyens et des entreprises dans leur authenticité et d'accroître donc la confiance dans l'économie de l'Union.

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027 serait fixée à 7.700.000 EUR (à prix courants).

Renforcer la coopération avec la Banque centrale européenne et Europol

En vue de veiller à la cohérence et d'éviter les chevauchements inutiles avec les mesures prises par d'autres entités compétentes, la Commission devrait tenir compte des activités menées par la BCE et Europol pour lutter contre la contrefaçon de leuro et la fraude lors de la préparation des programmes de travail.

La Commission serait habilitée à adopter des actes délégués pour adopter les programmes de travail après avoir consulté les experts désignés par chaque État membre ainsi que les représentants de la BCE et d'Europol.

Indicateurs

Pour ce qui est des indicateurs clés de performance, les députés ont remplacé les indicateurs énumérés dans la proposition de la Commission (annexe) par un ensemble d'indicateurs mesurant directement l'efficacité des activités du programme.

La Commission devrait fournir chaque année au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, à Europol, à Eurojust et au Parquet européen des informations sur les résultats du programme, en tenant compte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis à l'annexe de la proposition.

2018/0194(COD) - 13/02/2019 Texte adopté du Parlement, 1^{ère} lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 29 contre et 27 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière de échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de leuro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV).

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit.

Objectif

Le Parlement a souligné qu'une protection solide de leuro contre le faux-monnayage était un élément essentiel de la sécurité et de la compétitivité de l'économie de l'Union. Le programme devrait contribuer à prévenir et combattre le faux-monnayage et les fraudes connexes, en préservant ainsi l'intégrité des billets et des pièces en euros, ce qui permet de renforcer la confiance des citoyens et des entreprises dans leur authenticité et d'accroître donc la confiance dans l'économie de l'Union.

Les actions visant à promouvoir les échanges d'information devraient porter, entre autres, sur les meilleures pratiques en matière de prévention de la contrefaçon et de la fraude concernant leuro.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027 serait fixée à 7.700.000 EUR (à prix courants).

Renforcer la coopération avec la Banque centrale européenne et Europol

En vue de veiller à la cohérence et d'éviter les chevauchements inutiles avec les mesures prises par d'autres entités compétentes, la Commission devrait tenir compte des activités menées par la BCE et Europol pour lutter contre la contrefaçon de leuro et la fraude lors de la préparation des programmes de travail.

La Commission serait habilitée à adopter des actes délégués pour adopter les programmes de travail après avoir consulté les experts désignés par chaque État membre ainsi que les représentants de la BCE et d'Europol.

Indicateurs

Pour ce qui est des indicateurs clés de performance, le Parlement a remplacé les indicateurs énumérés dans la proposition de la Commission (annexe) par un ensemble d'indicateurs mesurant directement l'efficacité des activités du programme comme :

- le nombre d'États membres et de pays tiers dont les autorités nationales compétentes ont participé aux activités du programme ;
- le nombre de participants et leur taux de satisfaction ainsi que tout autre retour qu'ils pourraient avoir donné sur l'utilité des activités du programme;
- les informations données par les autorités nationales compétentes sur le nombre de faux euros détectés et d'ateliers clandestins démantelés en conséquence directe de l'amélioration de la coopération à travers le programme.

La Commission devrait fournir chaque année au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, à Europol, à Eurojust et au Parquet européen des informations sur les résultats du programme, en tenant compte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis à l'annexe de la proposition.

Pays tiers

Des pôles «spécialisés» dans la contrefaçon ont été identifiés dans des pays tiers et la contrefaçon de leuro acquiert de plus en plus une dimension internationale. Les députés ont suggéré dencourager davantage des activités de renforcement des capacités et de formation associant les autorités compétentes des pays tiers dans le cadre du programme.